



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 septembre 2013

CJ

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly BITARD</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise KERIBIN</i>	X			
<i>Pascal BANDI</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Grégory DIZY</i>			X	
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>		X		
<i>Odile ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>		X		

Secrétaire de séance : **Séverine CALABRE**

.....

VU

1 – Convention de partenariat pour le fonctionnement de la Médiathèque

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le Conseil Général demande à la commune de valider une convention de partenariat fixant les modalités de celui-ci. Ce document détermine notamment les obligations de chacune des parties, la participation financière du département, le prêt de documents...et les obligations communales telles que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition de la médiathèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser le Maire à signer cette convention**
- **Que cette convention a une durée de trois ans**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget**

2 – Convention conte et compagnies

Monsieur le Maire rappelle que la Commune accueille comme chaque année un spectacle dans le cadre du festival «Conte et Compagnies », organisé par le Conseil Général et de verser une participation financière pour l'organisation de ce spectacle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **de participer financièrement pour l'organisation d'un spectacle sur BOUROGNE dans le cadre du festival «Contes et Compagnie» à hauteur de 300 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette affaire avec le Conseil Général,**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**

3 – Contrat de bucheronnage et débardage

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'entreprise HAGMANN de Seppois le bas afin d'effectuer l'abattage, le façonnage et le débardage de grumes dans la forêt communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver les tarifs suivants :**

Abattage et façonnage de grumes	
<i>Résineux</i>	15,00 € H.T le m3
<i>Feuillus</i>	11,50 € H.T le m3
Débardage	7,00 € H.T le m3

- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget**

4 – Renouvellement ligne de trésorerie

- **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**
- **Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Franche-Comté (ci-après «la Caisse d'Epargne»), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**

Article 1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée «ligne de trésorerie interactive» d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de BOUROGNE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur: T4M + marge de 2,00 %.
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile
- Frais de dossier : 0,25 %
- Commission d'engagement : 0,00 €
- Commission de gestion : 0,00 €
- Commission de mouvement : 0,00 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,150 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

5 – Délégation de signature de prêt

Monsieur le Maire rappelle que les recettes du budget 2013 comprennent un prêt de 300 000 €.

Afin de pouvoir engager dès que possible celui-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de le déléguer pour négocier et retenir les modalités du prêt ainsi que de signer toutes les pièces relatives à l'engagement de ce prêt.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De déléguer le Maire pour négocier les conditions du prêt avec différents organismes bancaires**
- **De l'autoriser à retenir la proposition la mieux-disante**
- **De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'engagement de cet emprunt**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget**

6 – Tarifs activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le temps d'accueil des enfants est un temps périscolaire non obligatoire.

Il est donc nécessaire de déterminer si une participation financière sera demandée aux familles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **Qu'une participation financière forfaitaire sera demandée aux parents par demi-année scolaire**
- **Ces demi-années se dérouleront de septembre à janvier et de février à juillet**
- **Tout enfant inscrit devra suivre avec assiduité l'activité pendant toute la période**
- **L'enfant ne pourra pas sortir avant 16h30**
- **Seront prioritaires sur la seconde période, les enfants ayant suivis régulièrement l'activité pendant la première période**

7 – Attributions subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents, 9 voix « pour » et 1 abstention :

- **D'attribuer la somme de 3000 € à l'association FR&AC**
- **D'attribuer la somme de 300€ à l'association les Galopins**

8 – Participation congrès des maires

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, des représentants de la commune peuvent se rendre au congrès des Maires à PARIS au mois de novembre.

Il demande donc que soit pris en charge 90 € de frais par personne participante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter de verser la participation relative au congrès des Maires, soit 90€ par participant**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget**